**REGLEMENT INTÉRIEUR de la St JO Gym**

**Le présent règlement est porté à la connaissance de tous les licenciés et parents de la section gymnastique.**

**ARTICLE 1-Généralités**

L’association « St Jo gym de Savenay » est affiliée à la Fédération Sportive et culturelle de France (F.S.C.F).

**L’association est composée exclusivement de bénévoles (monitrices, moniteurs, juges et dirigeants). Il s’agit d’en prendre conscience et de respecter leur travail.**

**ARTICLE 2-Cotisation**

Le montant de la cotisation réglée en début de saison sportive, comprend :

* la licence
* l’affiliation à la fédération
* le prêt de la tenue de compétition

**Le règlement total est demandé avec le dossier**. Des remboursements éventuels seront effectués a posteriori sur présentation d’un e-pass, d’un pass’sport…

**ARTICLE 3-Vie associative**

Pendant les entraînements, les compétitions ou les déplacements, **une attitude correcte devra être observée par les gymnastes, les parents et l’encadrement.**

Des paroles, messages écrits ou agissements pouvant porter atteinte à d’autres gymnastes ou à tout autre membre de l’association, feront l’objet d’une sanction pouvant aller jusqu’à l’exclusion.

**Un respect mutuel devra être la ligne de conduite de tous.**

Toute personne ayant des questions à poser concernant le déroulement d’un entraînement ou d’une compétition devra le faire, verbalement lors de l’entraînement ou par écrit, au responsable de la section concernée.

**ARTICLE 4- Tenue**

Pendant les entraînements, une tenue adéquate est obligatoire pour tous. Elle se compose (au choix) d’un justaucorps et/ou short, leggings avec tee-shirt, débardeur. En hiver sont acceptés les vestes et hauts près du corps sans capuches ni cordons. Les tenues de ville sont interdites.

Les cheveux longs doivent être attachés et aucun bijou ne doit être porté. L’utilisation du téléphone portable est interdite.

**Tout gymnaste n’ayant pas une tenue adaptée sera refusé à l’entraînement.**

**ARTICLE 5- Entraînements**

Les heures d’entraînement (début et fin) doivent être respectées aussi bien par les gymnastes, les parents, que par l’encadrement. **Tout retard doit être signalé au responsable de section** par téléphone ou SMS (**pas par mail**). Tout retard non signalé excédent 15 minutes, entraînera le refus du gymnaste.

Les gymnastes sont sous la responsabilité de l’association uniquement lors des créneaux d’entraînements ou de compétitions. Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de bien vouloir **accompagner votre enfant jusqu’à la salle d’entraînement** afin de vérifier qu’un dirigeant est bien présent et de revenir le **chercher dans la salle à la fin de l’entraînement**. Sans document écrit, les gymnastes mineurs ne descendront au parking qu’accompagnés de leur moniteur.

Nous rappelons que seul le premier parking est autorisé.

En tant que bénévoles, les encadrants pourront être amenés, pour des raisons personnelles, à **annuler plusieurs entraînements** sur l’année par avance ou à la dernière minute. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être demandé au prorata des suppressions.

L’association **décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol** d’objets personnels pendant les entraînements et compétitions.

**ARTICLE 6-Absences**

Les absences aux entraînements **devront être signalées à l’avance par écrit au responsable de section**. La participation aux entraînements **est absolument nécessaire** à la bonne marche de l’association, à l’unité et la progression des différents groupes.

La récidive fréquente d’une non-participation non justifiée aux entraînements et compétitions entraînera une procédure d’exclusion en application des statuts de l’association.

**La présence des gymnastes est obligatoire sur toutes les compétitions le concernant.**

Une absence lors d’une compétition peut être préjudiciable à l’équipe et entraîner sa disqualification. Il est important de prévenir les responsables de section au plus tôt pour les absences ne pouvant être évitées.

**ARTICLE 7- Compétitions**

Les parents accompagnent les gymnastes au lieu de compétition à l’heure indiquée par l’encadrement. Les parents ne pouvant accompagner leur enfant devront prévenir suffisamment à l’avance afin de pouvoir s’organiser au mieux (covoiturage possible).

**La présence des gymnastes est obligatoire de l’heure indiquée par l’encadrement, jusqu’à la fin du palmarès.**

La présence des parents n’est pas autorisée sur le bord du praticable ni dans les vestiaires.

**La participation aux compétitions et aux différentes manifestations est obligatoire pour tous les gymnastes engagés** sauf contre-indication médicale dûment justifiée et décision des moniteurs.

Il est vivement souhaité que les parents se déplacent pour venir encourager leurs enfants aux compétitions.

La plupart des déplacements se feront en voiture particulière. Nous ferons donc appel à vous pour ces déplacements et nous vous demandons de **bien vouloir vérifier que vous êtes assurés pour les personnes transportées et que votre assurance est à jour.**

**ARTICLE 8- Dossier et Certificat médical**

**Lors du premier entraînement, la présence des parents est obligatoire** pendant trente minutes environ (présentation de l’encadrement, fonctionnement de l’année, règlement…). Le dossier complet y sera demandé. **En cas de dossier incomplet, le gymnaste ne pourra participer à l’entraînement.**

**Un certificat d’aptitude sportive est obligatoire à la première inscription** et est à remettre dès le premier entraînement avec le dossier complet. Il est valable trois ans et **ne doit pas être fait avant le 1 juillet** de l’année en cours**.**

Pendant la durée de validité du certificat médical, seule une attestation FSCF sera à fournir à chaque début de saison. **Cette attestation sur l’honneur engage chaque parent** qui doit conserver les réponses au questionnaire durant toute la saison.

**ARTICLE 9- Respect du règlement intérieur**

Le présent règlement est porté à la connaissance de tous les membres de l’association. **À chacun de s’y conformer au mieux dans l’intérêt de tous.**

En cas de non-respect et en fonction de l’importance du manquement à l’un des articles, **le club pourra procéder à la suspension temporaire ou définitive du gymnaste,** sans remboursement de sa cotisation.

* Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du club St Gym de Savenay **et je m’engage à le respecter durant la saison 2024-2025.**
* Je reconnais **m’inscrire /inscrire mon enfant à un sport de compétition.**
* Je reconnais être averti qu’en cas de non-respect d’un des articles de ce règlement**, le club a le droit de m’exclure/ d’exclure mon enfant.**

**Gymnaste Parent du gymnaste**

Nom Prénom : Nom Prénom :

Date : Date :

Signature : Signature :